



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 98182

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson interroge Mme la ministre de la fonction publique sur le dispositif mis en place lorsqu'un salarié est victime d'une catastrophe naturelle. En effet, le code de la fonction publique met à la disposition du salarié un congé spécifique pour aider les personnes sinistrées, mais ne précise pas le cas où le salarié est lui-même accidenté. Il lui demande de clarifier les modalités offertes au salarié dans le cas précis où celui-ci est victime de catastrophes naturelles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98182

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 juillet 2016](#), page 6884

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)